

INFO CCA octobre 2011

Gestion de la zone de managéral

Ce chapitre traite des droits et devoirs des officiels en exercice sur une rencontre d'un championnat professionnel (LNH, LFH).

Il nous est paru nécessaire de traiter ce sujet afin de fixer les pratiques de chacun dans ce secteur d'activité, et d'éviter en cela toute dérive comportementale.

Rôle de l'arbitre dans cette zone

Lors de sa prise de fonction sur un match, l'arbitre doit veiller à ce que toute zone de changement et managéral (banc de remplacement) soit conforme avec nos règlements.

Cette mesure s'applique sur deux phases que nous traitons ci-dessous.

Avant le match :

S'assurer avant la rencontre y compris à la mi-temps que les bancs (ou chaises) sont positionnés conformément à nos règlements. (Distance table de marque-début zone de managéral, espace entre la ligne de remise en jeu et le banc)

Contrôler s'il y a lieu l'espace d'échauffement derrière les bancs

Veiller à ce qu'aucun matériel ou objet de quelque sorte que ce soit ne traîne dans la périphérie des bancs

Seules les officiels et joueurs d'équipe figurant sur la FDME sont autorisés à se trouver dans la zone de changement.

Un médecin (non licencié) peut néanmoins s'installer soit sur le banc de l'une des 2 équipes, ou à proximité de la table de marque. Il doit observer un comportement neutre et rester attentif aux éventuelles sollicitations des arbitres.

Les officiels d'une équipe présents dans la zone de changement doivent revêtir une tenue sportive ou civile complète. Des couleurs qui peuvent occasionner une confusion avec les couleurs des joueurs de champ de l'équipe adverse ne sont pas autorisés. Cette affirmation est étendue aux 2 équipes en championnat LNH.

Le nombre de places assises doit permettre à chaque équipe de s'installer convenablement, ce nombre varie selon les niveaux de jeu.

Le contrôle de l'occupation de la zone de changement et de managéral est sous la responsabilité des arbitres, pour cela, les arbitres sont assistés par un secrétaire, chronométrateur et délégué. Ce dernier est équipé d'un moyen de communication qui lui permet de rester en contact permanent avec les arbitres de la rencontre.

Pendant le match :

Par principe, une seule personne (un des 4 officiels) est en droit de manager son équipe en restant debout, la zone de managéral lui est à cet effet réservée. Cet officiel a le droit et le devoir de diriger et de gérer son équipe dans un esprit sportif et loyal.

Cet officiel peut néanmoins quitter sa zone de managéral à la seule condition de déposer un temps mort d'équipe (carton vert) sur la table de marque, précisément devant le chronométrateur. Il ne peut attendre un moment à la table de chronométrateur avant de déposer son TME.

Dans des cas particuliers, l'officiel responsable d'équipe est autorisé à avoir un contact avec le chronométrateur, secrétaire, délégué. Cette intervention ne doit pas détourner l'attention des officiels de table dans l'exercice de leur fonction.

En dehors de ces 2 possibilités cet officiel (par principe l'officiel responsable de l'équipe) n'est pas autorisé à quitter sa zone de managéral et avoir un contact quelconque avec un joueur ou un arbitre. Dès que cet officiel quitte sa zone de remplacement, il perd le droit de mener et diriger son équipe.

Cet officiel est en droit de réagir à une décision d'un arbitre qui lui paraîtrait non conforme, néanmoins, son mécontentement doit s'inscrire dans un laps de temps le plus court possible, il ne peut en aucun cas perturber le déroulement du jeu.

De même, son attitude ne peut être provocante, gênante ou désobligeante (paroles, mimiques ou geste) à l'encontre de l'arbitre et/ou d'un officiel de table de marque.

Un second officiel (coach adjoint) peut sporadiquement se lever dans le but d'échanger avec l'officiel responsable (ex : choix tactique) ou de donner un conseil technique à un joueur de son équipe (ex : gardien de but).

De façon générale, et en dehors de ces deux aspects, il doit observer une position assise afin d'assister l'officiel responsable.

De même ce second officiel ne doit pas réagir de symbiose avec l'officiel responsable lors d'une réaction de mécontentement, il en va de même pour les autres officiels et joueurs assis sur le banc de remplacement.

D'autres officiels (ex : kiné) peuvent être amenés sur invitation des arbitres à quitter leur zone de managéral afin de dispenser des soins à un joueur, qu'il soit sur l'aire de jeu ou en dehors de celle-ci.

Il est permis aux joueurs de se déplacer derrière le banc des remplaçants pour s'échauffer, sans ballon, si la disposition des lieux le permet et si cela ne dérange pas.

En cas de non respect du règlement des zones de changement et managéral, les arbitres sont tenus d'appliquer la règle de la gestion progressive (avertissement, exclusion, disqualification) toutefois, il est possible dans le cas d'un comportement antisportif ou comportement antisportif grossier de sanctionner directement l'officiel d'une exclusion de 2mn ou d'une disqualification (avec ou sans rapport).

François GARCIA, président de la CCA